



**MAIRIE DE LIMOGES-FOURCHES**  
**11, place de l'Eglise**  
**77 550 LIMOGES-FOURCHES**

**ARRETE COMMUNAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE  
REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE LIMOGES-FOURCHES.**  
**ARRETE N°DIV 36 /2022**

**Le Maire,**

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants, et R 153-9 et suivants ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-25 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé le 21/06/2013.

**VU** la délibération N°66/2020 du conseil municipal, en date du 20/11/2020 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

**VU** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 17/09/2021 par délibération n°53/2021.

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération N°28/2022 du Conseil Municipal du 25/03/2022 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

**VU** la décision n°E22000041/77 du 19/04/2022 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Melun désigne le commissaire enquêteur titulaire,

**VU** les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

**VU** les avis émis par les personnes publiques associées et annexes au dossier soumis à enquête,

**ARRETE**

**Article 1er – Objet de l'Enquête**

La Commune a engagé la révision de son plan local d'urbanisme par délibération N°66/2020 du 20/11/2020.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan Local d'Urbanisme de la Commune de Limoges-Fourches.



## Article 2 – Date – durée de l'Enquête Publique et modalités de mise à disposition du dossier au Public

L'enquête publique se déroulera :

**Du 12/09/2022 au 12/10/2022 inclus, soit 32 jours**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront mis à la disposition du public à la :

MAIRIE de LIMOGES-FOURCHES  
Adresse : 11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES  
Jours et heures d'ouverture :  
Lundi de 14h00 à 18h00.  
Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.  
Vendredi de 14h00 à 16h00.

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique ainsi qu'il suit :  
- en mairie aux horaires habituels d'ouverture rappelés ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en mairie, 11 place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible par voie dématérialisée sur le site de la commune : [www.limogesfourches.fr](http://www.limogesfourches.fr), rubrique Mairie/Plan Local d'urbanisme, avec possibilité d'émettre des observations à l'adresse électronique suivante : [plu@limogesfourches.fr](mailto:plu@limogesfourches.fr)

## Article 3 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires retraité est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Melun.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de la Commune de Limoges-Fourches où toutes observations doivent lui être adressées.

## Article 4 – Recueil des Observations du Public



Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public les :

**Mercredi 14 septembre 2022 de 14h00 à 17h00.**

**Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 9h00 à 12h00.**

**Mercredi 12 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.**

### **Article 5 – Clôture de l'Enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dans la huitaine suivant la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, le Maire ou son représentant pour lui communiquer la synthèse des observations et contre-propositions recueillies et l'invitera à produire ses réponses éventuelles dans un délai de quinze jours.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, avec copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet en sa version définitive.

### **Article 6 – Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public à la mairie de Limoges-Fourches et sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

En sus des exemplaires remis à la commune et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée A Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

### **Article 7 – Mesures de Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département de Seine et Marne désignés ci-après :

Page 3 sur 4



- LE REPUBLICAIN
- LE PARISIEN

Cet avis sera affiché à la Mairie, sur les panneaux d'information légale de la commune et sur le site internet de la commune. Il sera également diffusé sous forme de flash infos auprès de chaque foyer.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

#### **Article 8 – Demandes d'information**

Toute demande d'information concernant la présente procédure doit être adressée à Mme RAPP Sandrine, Secrétaire générale des Services : sandrine.rapp@limogesfourches.fr.

#### **Article 9 – Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de Seine et Marne.,
- Au Président du Tribunal Administratif de Melun.
- Au Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges-Fourches, le 08/08/2022.

 Le Maire,  
Philippe CHARPENTIER.